

Prise d'acte du bilan annuel de la régie au titre de l'exercice 2018

Délibération 2019-017

Le contrat d'objectifs conclu entre la régie et la ville de Paris pour la période 2015-2020 prévoit la production d'un bilan annuel d'activité. Ce bilan présente les résultats de la régie pour l'année écoulée, retraçant les faits marquants, les principales données techniques concernant le service ainsi que les indicateurs de performance et d'activité définis dans le cadre du contrat. Il porte à la fois sur les volets techniques, financiers et de gestion des ressources humaines.

En 2018, Eau de Paris a maintenu, pour ses prélèvements d'eau destinée à l'alimentation de Paris, un équilibre entre les eaux souterraines et les eaux de rivières, la part des eaux souterraines dans l'alimentation en eau de Paris s'établissant à 53%, stable par rapport à l'année précédente et toujours la fourchette prévue dans le contrat d'objectifs (45-55%).

Avec un rendement du réseau de 90,4% à fin 2018, en légère hausse par rapport à 2017 (90,3%), la régie se situe au-dessus de la moyenne nationale (80%) et de la moyenne des grandes villes françaises (85%).

La régie a réalisé en 2018, 66,2 M€ d'investissements sur l'ensemble de ses installations, sans recourir à l'emprunt. Les investissements ont notamment porté sur la finalisation des travaux sur la passerelle de l'Avre ou le début de l'opération majeure « Ouest Parisien ».

L'eau distribuée demeure d'excellente qualité, avec 100% de conformité aux normes de potabilité, que ce soit en microbiologie (recherche de bactéries) et en physico-chimie (composition de l'eau).

Le prix de l'eau est quant à lui resté stable. Il restera au même niveau jusqu'en 2020, conformément aux engagements pris.

Il est proposé au conseil d'administration de prendre acte du bilan présenté par la régie au titre de l'année 2018, en application du contrat d'objectifs.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le bilan annuel de la régie au titre de l'année 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article unique :

Le Conseil d'administration prend acte du bilan annuel de la régie au titre de l'année 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 avril 2019**

Affiché au siège de la régie le : **12 AVR. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 AVR. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **12 AVR. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

